

Monsieur François Braun
Ministre de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 8 juillet 2022

Objet : Demande de dérogation d'urgence pour la délivrance de certaines orthèses de série

Monsieur le Ministre,

Le 14 mars 2022, la 4^e chambre de la Section du contentieux du Conseil d'Etat a rendu une décision relative à la délivrance des orthèses de série, en réponse aux requêtes du Syndicat National de l'Orthopédie Française (SNOF) enjoignant la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie de mettre en œuvre, sous 4 mois seulement, des mesures mettant fin à la prise en charge des orthèses délivrées par des entreprises ne disposant pas de titres de compétence requis.

En conséquence, la Direction de l'offre de soin de la CNAM a annoncé vouloir faire cesser dès le 1^{er} septembre prochain le moratoire actuel permettant la prise en charge des orthèses de série, délivrées par des prestataires de services et distributeurs de matériel médical (PSDM/PSAD). Ce moratoire avait été conclu en 2016 afin d'engager des travaux de définition des compétences professionnelles requises pour la délivrance des orthèses, menés sous l'égide du CEPS et de la HAS avec notamment la CNAM, la DGOS, le SNOF, la CNOF, l'Ordre des pharmaciens, et les Syndicats professionnels de prestataires et de pharmaciens.

Ces travaux, menés de façon collégiale avec l'ensemble des parties prenantes, avaient établi une classification des orthèses en 3 catégories (standards, personnalisées d'après mesures et sur mesures d'après moulage) qui servaient de base à la discussion. Une liste d'orthèses parmi lesquelles figuraient notamment, les chaussures thérapeutiques de série à usage prolongé ou temporaire (CHUP et CHUT) avait été envisagée comme pouvant faire l'objet d'une formation adaptée plus courte. La démarche est identique à celle ayant donné lieu à une formation distinguant professionnels et non-professionnels de santé pour la délivrance des prothèses mammaires externes (arrêté du 4 avril 2016, Journal Officiel du 12 avril 2016).

En raison de changements d'interlocuteurs au sein de plusieurs de ces instances et en particulier à la suite du départ à la retraite du Vice-Président du CEPS à l'origine de ces travaux, ceux-ci ont été suspendus puis abandonnés de fait, abandon justifiant dans une certaine mesure, le recours déposé par le SNOF.

Or, ce sont aujourd'hui plus de 1 800 entreprises, réparties sur l'ensemble du territoire, qui sont concernées et pourraient être contraintes de mettre fin à la délivrance de ces dispositifs médicaux, qui peut, selon les structures, représenter une part tout à fait significative de leur activité, et ce, avec un préavis de deux mois uniquement.

Rares sont les entreprises qui ont eu la possibilité de recruter des personnels compétents dans l'activité d'orthopédiste-orthésiste ou de former leurs personnels en raison du peu de formations disponibles.

En effet, aujourd'hui le nombre d'orthopédistes-orthésistes est très insuffisant pour répondre au besoin grandissant d'une population vieillissante, mais aussi pour permettre leur recrutement au sein des structures de prestataires. La France ne compte que 2 000 diplômés et seulement 500 cabinets accessibles

1/2

dans les régions. De plus, une grande part des orthèses de série visées est constituée de CHUT et de CHUP qui ne nécessitent pas de compétence technique anatomique pointue, mais davantage une expertise acquise depuis de nombreuses années par les PSAD, reconnue et appréciée par les patients. En raison de cette faible technicité, peu d'orthopédistes souhaitent donc rejoindre les équipes des prestataires qui se trouvent donc confrontés à d'importantes difficultés de recrutement.

Face à ce constat, qui justifie, s'il en était besoin, la pertinence des travaux engagés en 2017 :

- Nous sollicitons la réouverture de ces travaux dans les meilleurs délais afin de définir de manière précise les conditions de formation adéquates en fonction de la nature des orthèses, et en laissant le temps nécessaire à leur mise en œuvre.
- Nous sollicitons, au regard des éléments précédemment exposés, que les CHUT et CHUP notamment puissent être exclues de la liste des orthèses de série requérant un titre de compétence aussi exigeant que ceux répertoriés ; caractère conforté par le fait que certaines soient distribuées par des commerces traditionnels. Ceci pourrait se traduire par la suppression des CHUT et CHUP du chapitre orthèses de la LPPR (titre II) et leur intégration au titre IV.
- Dans l'intervalle, nous sollicitons également une dérogation d'urgence sur l'ensemble des orthèses de série afin de permettre l'écoulement des stocks d'orthèses commandées avant la publication de la décision du Conseil d'Etat.

Vous l'avez compris, ces mesures d'urgence s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'interdire aux PSAD qui n'auraient pas de personnels diplômés de poursuivre la délivrance des orthèses de série réduirait considérablement l'accessibilité et la diversité de ces dispositifs pour les patients. En effet, écarter quelques 2 000 structures de la distribution d'orthèses de série, acteurs historiques et de proximité, c'est aussi contribuer à l'aggravation des déserts médicaux. Ceci peut paraître d'autant plus regrettable à l'heure où permettre aux personnes en perte d'autonomie de vivre à domicile et de s'y déplacer en toute sécurité figure parmi vos priorités, ainsi que le plan antichute des personnes âgées a pu le mettre en exergue.

Nous nous tenons à la disposition de vos services pour engager ces discussions au plus vite. Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Charles-Henri
des VILLETES

*Président de la
FEDEPSAD et du
SYNALAM*

Patrice RIXEIN

*Vice-Président
de la FEDEPSAD
et Président du
SYNAPSAD*

Emeric
PIDVORI

*Président du
SNADOM*

Jean-Roch
MEUNIER

*Président de
l'UNPDM*

Didier
DAOULAS

*Président de
l'UPSADI*

Copies :

Cécile LAMBERT, Directrice générale de la DGOS

Agnès LAFOREST-BRUNEAUX, Cheffe du bureau Accès aux produits de santé et sécurité des soins PF2, de la DGOS

Thomas FATOME, Directeur général de la CNAM

Julie POUGHEON, Directrice de l'Offre de Soins de la CNAM

Catherine RUMEAU-PICHON, Vice-présidente du CEPS